



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Association Boulevard des Potes

Déclarée sous le numéro **72 33 05921 33** auprès de la Préfecture de Région.

Siège social : **29 rue Bergeret – 33000 BORDEAUX**

SIRET : **390 304 814 00010**

Code NAF : **8899B**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités selon lesquelles l'association **Boulevard des Potes** réalise ses prestations de formation professionnelle auprès des stagiaires, des structures employeurs et des personnes physiques contractantes.

Elles s'appliquent à l'ensemble des formations proposées par l'association Boulevard des Potes, qu'il s'agisse de formations certifiantes, qualifiantes ou de développement des compétences, notamment les formations relevant du champ de l'animation telles que le **BPJEPS Animation Socio-Éducative ou Culturelle (ASEC)** et le **Certificat Complémentaire « Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs » (CCDACM)**.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant des parties, sauf accord écrit spécifique établi entre l'association Boulevard des Potes et la structure concernée.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV devait être déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

L'association Boulevard des Potes se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles transmises au moment de la contractualisation et acceptées par les parties.

ARTICLE 1	Définitions
------------------	--------------------

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente, on entend par :

Organisme de formation :

L'association Boulevard des Potes, organisme dispensant des actions de formation professionnelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Structure employeur :

Toute personne morale ou physique qui inscrit un.e salarié.e, un.e apprenti.e ou un.e agent.e à une action de formation et qui peut assurer tout ou partie du financement de cette formation.

Stagiaire :

Toute personne physique bénéficiant d'une action de formation proposée par l'association Boulevard des Potes.

Participant.e :

Toute personne prenant part à une action de formation organisée par l'association Boulevard des Potes.

Contractant.e personne physique :

Toute personne physique qui conclut directement avec l'association Boulevard des Potes un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Organisme financeur :

Toute structure prenant en charge tout ou partie du coût d'une formation (notamment OPCO, Compte Personnel de Formation, France Travail, collectivités territoriales ou tout autre financeur public ou privé).

ARTICLE 2	Modalités Pédagogiques
------------------	-------------------------------

La démarche pédagogique de l'association Boulevard des Potes repose sur une pédagogie active et participative favorisant l'implication des stagiaires, la coopération, l'expérimentation, l'analyse des pratiques et la construction progressive des compétences professionnelles.

Les formations proposées s'appuient sur l'expérience des stagiaires et peuvent intégrer différentes modalités pédagogiques : apports théoriques, mises en situation, travaux collectifs, études de cas, analyses de pratiques, projets, périodes d'alternance ou de mise en situation professionnelle selon les exigences de la formation concernée.

L'association Boulevard des Potes dispense des actions de formation professionnelle dans les domaines de l'animation, de l'éducation populaire et du développement des compétences professionnelles.

Son offre comprend notamment des certifications relevant du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, telles que :

- le **BPJEPS Animation Socio-Éducative ou Culturelle (ASEC)** ;
- le **Certificat Complémentaire « Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs » (CCDACM)** ;
- ainsi que toute autre formation inscrite à son catalogue.

Chaque stagiaire intègre une formation après validation des conditions d'admission propres à celle-ci, de son inscription administrative et, lorsque cela est nécessaire, de ses modalités de financement.

L'association Boulevard des Potes met à disposition des participant.e.s et des formateur.rice.s les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement des formations (ordinateurs, vidéoprojecteurs, enceintes, supports pédagogiques, matériel d'animation, etc.).

Ce matériel demeure placé sous la responsabilité des utilisateur.rice.s.

Les effets personnels des stagiaires restent sous leur responsabilité exclusive. L'association Boulevard des Potes ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

ARTICLE 3	Inscription
------------------	--------------------

Toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la responsable de formation de l'association Boulevard des Potes au moyen du dossier d'inscription disponible sur le site internet de l'association, dans ses locaux ou transmis par courrier électronique.

L'entrée en formation est considérée comme effective après :

- validation des conditions d'admission applicables à la formation concernée ;
- réception du dossier administratif complet ;
- signature de la convention ou du contrat de formation précisant les modalités pédagogiques, administratives et financières ;
- validation, lorsque nécessaire, des modalités de prise en charge financière.

Selon la nature de la formation, l'admission peut être conditionnée au respect de prérequis réglementaires, à un entretien, à des tests de positionnement ou de sélection, ou à toute autre procédure définie par l'association Boulevard des Potes.

Lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles, l'association peut mettre en place une procédure de sélection, une liste complémentaire ou proposer un report d'inscription sur une session ultérieure.

ARTICLE 4	Convocation
------------------	--------------------

Les convocations sont adressées par courrier électronique à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Elles précisent les informations nécessaires au bon déroulement de l'entrée en formation, notamment :

- la date de début de formation ;
- les horaires ;
- le lieu de formation ;
- les modalités pratiques d'accueil.

L'association Boulevard des Potes ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'une convocation lorsque celle-ci résulte d'une erreur dans les coordonnées transmises, d'un changement d'adresse non signalé ou de toute situation indépendante de sa volonté.

La participation aux actions de formation fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire des documents prévus à cet effet, notamment les feuilles d'émargement ou tout autre dispositif de suivi de l'assiduité.

À l'issue de la formation, une attestation de présence ou tout document justificatif prévu par la réglementation applicable peut être remis au/à la stagiaire et/ou à la structure concernée.

ARTICLE 5	Modalités de Financement
------------------	---------------------------------

Les tarifs des formations sont précisés dans la convention de formation ou le contrat de formation signé entre les parties.

Les prix indiqués sont nets de taxes. L'association Boulevard des Potes, association régie par la loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA pour ses activités de formation professionnelle conformément aux dispositions fiscales applicables.

Les frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration des stagiaires ne sont pas inclus dans le coût de la formation, sauf disposition contraire mentionnée dans la convention ou le contrat de formation. Ils restent à la charge des participant.e.s.

Le règlement des sommes dues est effectué selon les modalités précisées dans les documents contractuels (convention de formation ou contrat de formation), par chèque, virement ou tout autre moyen accepté par l'association.

Lorsque la formation est prise en charge totalement ou partiellement par un organisme financeur (OPCO, CPF, France Travail, collectivité territoriale ou tout autre financeur public ou privé), il appartient à la structure employeur ou au/à la stagiaire :

- d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme financeur avant le début de la formation ;
- de transmettre à l'association Boulevard des Potes les informations nécessaires à la facturation ;
- de s'assurer de l'accord de prise en charge ;
- de veiller au paiement effectif des sommes dues par l'organisme financeur.

En l'absence de réception de l'accord de prise en charge avant le démarrage de la formation, l'association Boulevard des Potes se réserve le droit de facturer les sommes dues directement à la structure employeur ou au/à la stagiaire selon les modalités prévues contractuellement.

Toute somme non réglée à échéance entraîne l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour les personnes morales, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement peut également être appliquée conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet, l'association Boulevard des Potes se réserve le droit de suspendre les formations en cours ou à venir.

ARTICLE 6	Obligations des Participant.e.s
------------------	--

Les participant.e.s s'engagent à :

- participer activement aux séquences de formation prévues dans leur parcours ;
- respecter les horaires et les modalités d'organisation communiquées ;
- signer les documents attestant de leur présence ;
- adopter un comportement compatible avec le bon déroulement de la formation ;
- respecter le règlement intérieur applicable aux formations dispensées par l'association Boulevard des Potes.

Les stagiaires s'engagent également à respecter les règles relatives à la sécurité, à la confidentialité, au respect des personnes, à la lutte contre toutes les formes de discrimination ainsi que les valeurs portées par l'association Boulevard des Potes.

Toute absence, retard ou difficulté pouvant compromettre le suivi de la formation doit être signalé dans les meilleurs délais à l'équipe de formation.

ARTICLE 7**Report ou Annulation du fait de l'organisme de formation**

L'association Boulevard des Potes se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation lorsque des circonstances particulières l'exigent, notamment en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, d'indisponibilité d'un.e intervenant.e, de contraintes organisationnelles ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans cette hypothèse, les stagiaires et/ou les structures concernées sont informé.e.s dans les meilleurs délais.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être exigée de la part de l'association Boulevard des Potes du fait d'un report ou d'une annulation.

En cas d'annulation en cours de formation, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata des prestations dispensées.

Lorsque des sommes ont déjà été versées au titre de prestations non réalisées, elles feront l'objet d'un remboursement ou d'un avoir selon les modalités définies avec les parties concernées.

ARTICLE 8**Report ou annulation du fait du/de la contractant.e (personne physique)**

Toute demande d'annulation ou de report d'une inscription par une structure employeur doit être formulée par écrit auprès de l'association Boulevard des Potes.

En cas d'annulation avant le début de la formation, les modalités financières applicables sont celles prévues dans la convention de formation signée entre les parties.

Toute absence du/de la stagiaire le jour du démarrage de la formation, sans information préalable et sans motif reconnu, pourra entraîner la facturation des sommes prévues contractuellement.

Toute interruption de formation après son démarrage, à l'initiative de la structure employeur ou du/de la stagiaire, pourra entraîner la facturation des prestations effectivement réalisées ainsi que, le cas échéant, des sommes prévues dans les documents contractuels.

Les sommes dues au titre d'une annulation ou d'une interruption peuvent être mentionnées comme indemnités de formation et ne sont pas imputables sur l'obligation légale de participation au financement de la formation professionnelle.

ARTICLE 9**Report ou Annulation du fait du/de la contractant.e, personne physique**

Lorsque le/la contractant.e personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation pour un motif relevant de la force majeure dûment reconnue au sens de l'article 1218 du Code civil, le contrat est résilié de plein droit.

Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement réalisées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées ou réglées.

En dehors d'un cas de force majeure reconnu, toute annulation, abandon ou interruption de formation après son commencement entraîne l'application des conditions financières prévues dans le contrat de formation signé entre le/la contractant.e et l'association Boulevard des Potes.

Les sommes dues au titre d'une indemnisation éventuelle sont mentionnées comme telles sur la facture.

ARTICLE 9.1**Force majeure (disposition générale)**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenue d'un tel événement et transmet, lorsque cela est nécessaire, tout justificatif permettant d'apprécier la situation.

Les parties recherchent alors ensemble les solutions permettant la poursuite, le report ou l'aménagement de la formation.

ARTICLE 10**Propriété intellectuelle**

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, ressources, outils, méthodes et contenus transmis ou utilisés dans le cadre des formations demeure la propriété exclusive de l'association Boulevard des Potes ou de leurs auteur.ice.s respectif.ve.s.

Ces supports sont destinés exclusivement à l'usage des stagiaires dans le cadre de leur parcours de formation.

Toute reproduction, adaptation, diffusion, transmission, mise en ligne ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de l'association Boulevard des Potes est interdite.

Les stagiaires et structures bénéficiaires s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux ressources pédagogiques utilisées.

ARTICLE 11	Confidentialité et données personnelles
-------------------	--

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations, documents et échanges dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la formation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, d'un droit d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Association Boulevard des Potes - Courriel : contact@boulevard-des-potes.org

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre :

- de la gestion administrative des formations ;
- du suivi pédagogique des stagiaires ;
- de la relation avec les organismes financeurs ;
- du respect des obligations réglementaires applicables aux organismes de formation.

Les données sont conservées pendant une durée compatible avec les obligations légales, administratives et réglementaires auxquelles l'association est soumise.

ARTICLE 11.1	Accessibilité
---------------------	----------------------

L'association Boulevard des Potes s'engage à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute demande d'adaptation des modalités pédagogiques, organisationnelles ou matérielles peut être étudiée avec le/la stagiaire concerné.e afin d'identifier les aménagements possibles au regard des moyens disponibles et des exigences de la certification ou de la formation suivie.

L'association peut mobiliser, lorsque cela est nécessaire, les ressources et partenaires compétents afin d'accompagner au mieux les parcours.

ARTICLE 11.2 Responsabilité et assurance

L'association Boulevard des Potes est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour ses activités de formation.

Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les dommages indirects ou immatériels, ni pour les dommages résultant d'un comportement fautif d'un.e stagiaire, d'un.e participant.e ou d'un tiers.

Les participant.e.s restent responsables de leurs effets personnels ainsi que de leur utilisation du matériel mis à disposition dans le cadre des formations.

ARTICLE 12 Droit Applicable - Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du ressort de Bordeaux, conformément aux règles de compétence applicables.

ARTICLE 13 Relation avec les stagiaires, structures et gestion des réclamations

Pour toute demande d'information, remarque ou réclamation concernant une formation, les personnes concernées peuvent contacter l'association Boulevard des Potes :

Téléphone : **05.56.31.94.62**

Courriel : **contact@boulevard-des-potes.org**

Toute réclamation fait l'objet :

- d'un enregistrement ;
- d'une analyse ;
- d'un traitement selon la procédure interne de gestion des réclamations de l'association.

L'association s'engage à apporter une réponse dans un délai raisonnable et à mettre en œuvre, lorsque cela est nécessaire, des actions d'amélioration.